

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_44

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS COLLECTIFS D'ART THERAPIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL, DE MARS A JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR MADAME CAMILLE DEMEY-NGUYEN

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du centre social à destination des adultes, 3 ateliers collectifs d'art thérapie, d'une durée de 2 heures chacun, ont été programmés de mars à juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure vu l'absence de compétences internes dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Auto-entrepreneur Mme Camille DEMEY-NGUYEN apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'auto-entrepreneur Mme Camille DEMEY-NGUYEN, domiciliée 92 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **495 €** (Quatre cent quatre-vingt-quinze euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une ou plusieurs facture(s) et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/02/2026

Le Maire,

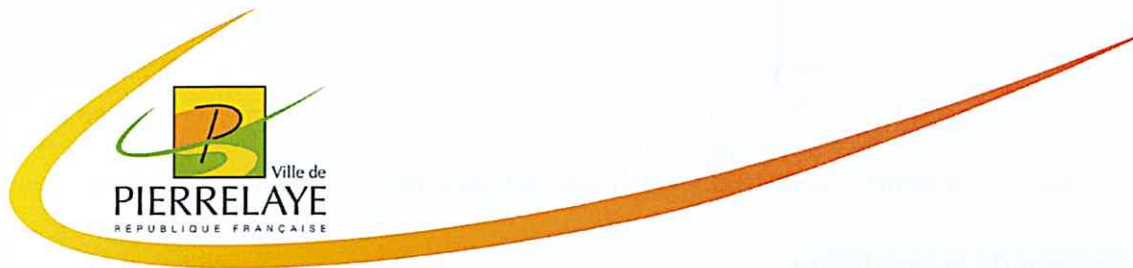
Claude CAUËT



Transmis en Préfecture le : 26/02/2026

Publié(e) le : 26/02/2026

Exécutoire le : 26/02/2026



CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS COLLECTIFS D'ART THERAPIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'auto-entrepreneur Camille DEMEY-NGUYEN, domiciliée 92 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE,
n° SIRET : 884 487 216 00019
Téléphone : 06.52.62.95.32 Mail : dmycamille@yahoo.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage, dans le cadre des activités du centre social, à réaliser 3 ateliers collectifs d'art thérapie, de 2 h chacun, à destination d'un groupe composé de maximum 10 adultes, de mars à juin 2026.

Les ateliers se dérouleront dans la salle communale au Foyer Club situé 2 rue de la Paix à Pierrelaye.

La Prestataire sera présente sur site 15 mn avant l'atelier pour l'installation de la salle et 15 mn après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que telle que définie à l'article 1 et de mettre à disposition du matériel nécessaire.

La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement, 6 tables et 15 chaises ainsi que du matériel de nettoyage à disposition.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de **495 €** (Quatre cent quatre-vingt-quinze euros) - T.V.A non applicable, article 293b du CGI.

Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une ou plusieurs facture(s) de la Prestataire et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'un atelier à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celui-ci sera reporté à une date ultérieure après accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'auto-entrepreneur Mme Camille DEMEY-NGUYEN, domiciliée 92 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/02/2026

A Franconville, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'auto-entrepreneur,



Claude CAUËT



Camille DEMEY-NGUYEN